

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20231120-2023_049D-AU

DÉCISION

Objet : Avenant de prolongation de délai n°1 au marché n°2019/05 - Location et entretien de vêtements de travail et de haute visibilité pour les services opérationnels de la commune de Graulhet.

LE MAIRE,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2194-1 à R2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n°2019/024 du 28 novembre 2019 relative à l'attribution du marché public de fournitures et services - location et entretien de vêtements de travail et de haute visibilité pour les services opérationnels de la commune de Graulhet à la société MAJ ELIS ;

Considérant que l'article 4-2-1 du cahier des clauses particulières relatif à la modification du contrat prévoit que « le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à toute modification du contrat initial, dans le respect des conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique. Ainsi, il pourra par exemple décider de la poursuite de l'exécution des prestations au moyen d'une décision de poursuivre ou d'un avenant. Toute modification du contrat se fera dans la limite de 10% du montant du marché initial » ;

Considérant que le marché a été notifié et attribué à la société MAJ ELIS le 03 décembre 2019 ;

Considérant que la durée d'exécution du marché public est de 1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 03 décembre 2023 ;

Considérant que le montant maximum pour toutes périodes du marché est fixé à 140 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De prolonger, par voie d'avenant, le délai d'exécution de ce marché jusqu'au 25 avril 2024, la société MAJ ELIS accédant à cette requête sans indemnité supplémentaire et sans modification des conditions initiales du marché.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 20 novembre 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 1^{er}8 FEV. 2025

